

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° DEC 2024-084

Objet : **Demande de subvention au Département de la Vendée – Création de Logements – Lotissement Les Ballastières – Vendée Logement**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22,

Vu la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de solliciter auprès de tout organisme financeur, l'attribution de subventions tant en fonctionnement qu'en investissement, quelle que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-010 du 27 février 2024 approuvant la cession au bénéficiaire du bailleur social Vendée Logement Esh, des lots 8 et 9 du lotissement communal « Les Ballastières ». Le lot 8 est destiné à la construction d'un logement en accession sociale à la propriété ; le lot 9 est destiné à la construction de 3 logements locatifs sociaux dont 2 financés en PLUS et 1 en PLAI.

Vu l'arrêté municipal autorisant le permis d'aménager n° PA 085 088 22 C0001 du 22 août 2022,

Considérant que lors des études de conception de l'opération immobilière visée ci-dessus, les études de sol diligentées par Vendée Logement Esh, au droit du lot n° 9, ont révélé la nécessité de mettre en œuvre des fondations spéciales.

Considérant que le coût de ces fondations spéciales, estimé à 17 300 € HT, induit un surcoût financier remettant en cause l'équilibre financier de l'opération de construction.

Considérant la tension locative élevée sur le territoire et la volonté de la municipalité de mener à bien cette opération immobilière afin de permettre à la population de se loger,

Considérant la demande auprès de la collectivité, d'un soutien financier de Vendée Logement, afin de prendre en charge une partie du surcoût lié à la mise en œuvre de fondations spéciales,

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération, présenté par Vendée Logement Esh,

Considérant que la commune du Fenouiller est éligible au soutien financier du Département de la Vendée au titre du dispositif Programme Départemental d'Aide pour le Logement et l'Habitat.

Ce dispositif permet d'accompagner les communes pour la production de logements. Le demandeur du soutien financier est obligatoirement la commune. En fonction du montage de l'opération l'aide financière du Département peut être attribuée au partenaire de la collectivité.

DECIDE

Article 1 : De solliciter le soutien financier du Département de la Vendée au titre du dispositif Programme Départemental d'Aide pour le Logement et l'Habitat, d'un montant de 10 000 € maximum.

Article 2 : Le montant de ce soutien financier devra être attribué à Vendée Logement Esh.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Fenouiller, le 13 décembre 2024



Le Maire,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par Isabelle Tessier
Date de signature : 17/12/2024
Qualité : Maire du Fenouiller

Diffusion : Département de la Vendée – Vendée Logement Esh

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.